

## SÉANCE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le lundi quatorze juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le sept juin deux mil vingt-et-un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents** : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel, Mme BARBARIN Micheline, Mlle BERTRAND Christel, M. LOIRET Jean-Baptiste, Mlle BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, M. MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, BOUGON Thierry.

**Représentés par pouvoir** : Mme CALOTIE Sylvie a donné pouvoir à Mme AUDAX-HURÉ Lydie, M. LALIGANT Rodolphe a donné pouvoir à M. GUÉRIN Alain.

Madame Micheline BARBARIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **(DCM n° 591/2021) Remboursement de sinistre par l'assurance (réparation stèle commémorative sise au carrefour de « Massuet »).**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un accident de la circulation survenu le 05 septembre 2020 au carrefour de la RD n° 105 et de la VC n° 10 a provoqué d'importants dégâts sur une stèle commémorative située à proximité.

Il précise que ce sinistre a fait l'objet d'une expertise entraînant une proposition de règlement par l'assurance communale d'un montant global de 3 856,00 € et demande l'avis de l'assemblée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Considérant que le montant de l'indemnisation correspond au devis établi par les Pompes Funèbres Dhumaux de Preuilley-sur-Claise pour la réparation de la stèle,

➤ **accepte** sans réserve le règlement de sinistre s'élevant à 3 856,00 € proposé par la SMACL Assurances ;

➤ **autorise** le maire à signer puis transmettre les pièces comptables utiles au Service de Gestion Comptable de Loches.

### **(DCM n° 592/2021) Location d'un box de l'ancienne coopérative agricole à M. Claude VÉRON.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Claude VÉRON, demeurant 4, « Les Basses Renaudries » 37290 Bossay-sur-Claise pour louer un box à l'intérieur de l'ancienne coopérative agricole, acquise récemment par la commune, en vue d'y stationner plusieurs véhicules.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :**

➤ **autorise** la location d'un box de l'ancienne coopérative agricole à Monsieur Claude VÉRON, domicilié 4, « Les Basses Renaudries » 37290 Bossay-sur-Claise, pour stationner plusieurs véhicules personnels, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

➤ **fixe** le montant de la location à 100,00 € par mois ;

➤ **charge** le maire de signer un contrat de location avec le locataire.

**(DCM n° 593/2021) Travaux de restauration de l'église Saint-Martin, tranches 1 et 2 : avenant n° 4 au marché passé avec l'entreprise Roc Menet.**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le marché passé avec l'entreprise Roc Menet le 12 novembre 2019, rendu exécutoire le 15 novembre 2019, pour des travaux de maçonnerie, d'un montant de 190 622,16 € HT ;

Considérant que l'exécution dudit marché fait apparaître la nécessité de travaux complémentaires imprévus liés à l'avancement du chantier ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 4 septembre 2020 s'élevant à 23 836,64 € HT, soit 28 603,97 € TTC ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 26 octobre 2020 s'élevant à 9 695,47 € HT, soit 11 634,56 € TTC ;

Vu l'avenant n° 3 en date du 26 octobre 2020 s'élevant à 33 027,84 € HT, soit 39 633,41 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 4 établi en conséquence, à passer avec l'entreprise Roc Menet, s'élevant à la somme de 2 543,45 € HT, soit 3 052,14 € TTC, et portant le montant du marché de 308 618,53 € à 311 670,67 € TTC ;

Considérant que ce projet entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 09 juin 2021 ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **approuve** l'avenant n° 4 d'un montant de 3 052,14 € TTC au marché passé avec l'entreprise Roc Menet pour des travaux complémentaires imprévus liés à l'avancement du chantier en cours, portant ainsi le montant du marché de 308 618,53 € TTC à 311 670,67 € TTC ;

➤ **autorise** Monsieur le maire à signer le présent avenant au nom et pour le compte de la commune ;

➤ **dit** que la dépense supplémentaire en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours, compte 21318-152.

**(DCM n° 594/2021) Travaux de restauration de l'église (tranches 3, 4 et 5) - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et du plan de financement.**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'avancement des études menées par le cabinet d'architectes « Atelier 27 » pour la prochaine phase des travaux d'achèvement de la restauration de l'église et présente le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) qui en découle.

Les travaux, qui seront réalisés en une seule tranche, comprennent les trois dernières tranches de travaux proposées dans l'étude préalable de 2017 et visent l'achèvement de la restauration de l'église.

Ils concernent notamment la réfection complète de la couverture de la nef et la restauration de la façade Sud, des façades du chevet avec son abside et absidioles et l'achèvement des travaux en partie basse des bras du transept. Sont également inclus les travaux de restauration de l'intérieur de l'église avec notamment la restauration du décor peint au revers du pignon Ouest et le déplacement de l'autel vers le fond de l'abside, afin de dégager la vue sur la croisée. En option est prévue la réfection totale des couvertures en ardoises posées au clou de l'abside et des deux absidioles.

Les travaux sont décomposés en sept lots :

Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Travaux annexes

Lot 2 : Couverture – Charpente

Lot 3 : Menuiserie – Serrurerie

Lot 4 : Vitraux

Lot 5 : Restaurateur spécialiste – Décors peints

Lot 6 : Restaurateur spécialiste – Objets d'art

Lot 7 : Restaurateur spécialiste – Restauration et sculptures

Ces travaux sont estimés à 456 018 € HT comprenant une enveloppe de 5 % d'imprévus.

Il est proposé également deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE), toutefois intrinsèquement liées, donc on ne saura en retenir une seule. Il s'agit de :

Lot 1 – PSE 1 : Restauration des corniches du chevet (4 960 € HT)

Lot 2 – PSE 2 : Réfection des couvertures du chevet (31 120 € HT)

L'ensemble de ces deux PSE représente une somme de 36 080 € HT. Ces prestations ont été mises en option afin de ne pas dépasser l'enveloppe financière allouée aux travaux, à savoir 441 981 € HT indiqués dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

Selon le résultat de l'appel d'offres, il sera proposé au conseil municipal de, soit accepter les PSE car elles rentrent dans l'enveloppe globale, soit de les refuser ou de les accepter quand même en recourant à un emprunt complémentaire.

Les délais de l'opération prévus sont les suivants :

Fin juillet : dépose de la demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Début septembre : lancement de l'appel d'offres

Fin septembre : négociation et sélection des entreprises

Début octobre : validation des offres par le conseil municipal

Fin octobre : notification des marchés aux entreprises retenues et obtention de l'autorisation de travaux

Mi-novembre : établissement des ordres de service de démarrage de la période de préparation

Début janvier 2022 : démarrage des travaux (en intérieur)

L'ensemble est sous réserve de l'obtention de l'autorisation de travaux et l'arrêté de subvention de la DRAC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Modalités financières			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Nature de dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Travaux (tranches 3, 4 et 5)	456 018,00 €	Etat (DRAC)	321 762,00 €
Maîtrise d'œuvre	44 198,00 €	DSIL	99 004,00 €
Mission SPS	2 565,00 €	FDSR enveloppe "socle"	9 181,00 €
		FDSR enveloppe "projet"	63 167,00 €
		Autofinancement	9 667,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>502 781,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>502 781,00 €</b>

➤ **approuve** l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la somme estimée de 456 018,00 € HT et de 36 080,00 € HT de PSE ;

➤ **autorise** le maire à entreprendre toutes les actions nécessaires pour poursuivre l'opération selon les montants validés et le calendrier proposé par Atelier 27 puis **à signer** tout document relatif à ce dossier.

#### **(DCM n° 595/2021) Remplacement du photocopieur de la mairie en location.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le photocopieur actuel de la mairie est en location avec Toshiba et que la société Xérobotique Centre propose de le remplacer avec des conditions financières plus intéressantes que le contrat en cours.

Il présente à l'assemblée le comparatif avec le nouveau matériel proposé et demande de se prononcer sur ce dossier. Il précise que Xéroboutique s'engage à solder le contrat en cours pour lequel il reste 9 trimestres à 1 990,00 € HT, soit un total de 17 910,00 €.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que les nouvelles conditions de location sont plus intéressantes que le contrat en cours avec Toshiba,

➤ **décide** de remplacer l'actuel photocopieur et de conclure un nouveau contrat de location avec la société Xéroboutique Centre aux conditions suivantes :

- location d'un photocopieur multifonction de marque Xérox sur 5 ans au prix de 2 161,20 € HT/trimestre ;
- contrat de maintenance : 0,0024 € HT/copie noire et 0,0244 € HT/copie couleur ;

➤ **autorise** le maire à signer ledit contrat conclu pour une durée de 63 mois ainsi que le titre de recettes à émettre pour le remboursement du solde de l'ancien contrat (17 910,00 €).

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 20.*